

### 30 logements attribués dont 8 mutations

#### Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie	
Action logement (ex 1% patronal)	8	6	dont 3 DALO	T1	5
Préfecture des Hauts-de-Seine	7	5		T2	6
Ville de Nanterre	5	3		T3	11
Conseil départemental 92	0	0		T4	7
Fonctionnaires	2	2		T5	1
La poste	0	0		T6	0
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	6	6			
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	17	8			
Relogement ANRU	0	0			
	<b>45</b>	<b>30</b>			

#### Les mutations par secteurs<sup>(1)</sup>

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
<b>CENTRE</b>							
<b>CHAMPS PIERREUX</b>		100	84				84 à 100
<b>CHEMIN DE L'ÎLE</b>							
<b>MONT VALÉRIEN</b>		200	106	154 à 198			106 à 200
<b>PARC</b>			108				108
<b>PRÉFECTURE</b>							
<b>PETIT NANTERRE</b>		28					28
<b>UNIVERSITÉ</b>							
<b>BARÈME</b>		28 à 200	84 à 108	154 à 198			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

#### A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.